



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 15 décembre 2014, a adopté le règlement 014-122 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin que soient définies les conditions d'utilisation et les normes spécifiques à certains usages commerciaux et modifiées les dispositions relatives à l'implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus ».

Que ce règlement concerne tout le territoire de la Municipalité.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

et sera intégré au règlement 03-41 et publié sur le site Internet municipal dans la section règlements d'urbanisme de la section Conseil municipal au : www.msfoo.ca dès son entrée en vigueur

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce seizième jour de décembre deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier